

Concours pour l'emploi de Bibliothécaire de la Ville de Nice.

La commission d'examen nommée par le Maire s'est réunie mercredi, 21 courant à 3 heures de l'après-midi, à l'hôtel-de-Ville et a voté, à l'unanimité, les résolutions suivantes :

Les candidats devront se faire inscrire, à partir de ce jour, au Secrétariat de la Mairie. La liste sera définitivement close le 26 courant à 5 heures du soir.

Ils devront justifier de leur qualité de français.

Les examens seront divisés en deux parties :
1^o Une composition écrite qui aura lieu le 30 courant, de 9 à 11 heures du matin, à la Mairie.

L'épreuve écrite sera éliminatoire.

2^o Un examen oral qui aura lieu le lendemain à 9 heures du matin.

Chaque candidat, avant d'être admis à l'examen écrit, devra remettre au président du jury le mémoire indiqué au programme sur les améliorations à apporter à la Bibliothèque Municipale.

Nice, le 21 Septembre 1881,

Pour le Maire,

l'adjoint délégué : H. Faraut.

